



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/81
30 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 102 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/634)]

52/81. Suite donnée à l'Année internationale de la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993 et 50/142 du 21 décembre 1995 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Reconnaissant que la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local,

Notant que les dispositions relatives à la famille émanant des conférences mondiales des années 90 constituent des directives sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche intégrée et globale du développement,

Soulignant que l'égalité entre les hommes et les femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille¹, et se félicite des propositions qu'il contient;

2. *Invite* les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille, notamment en promouvant les droits de chacun des membres d'une même famille, en particulier l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant;

¹ A/52/57-E/1997/4.

3. *Souligne* la nécessité d'adopter une approche mieux définie et coordonnée des questions relatives à la famille au sein du système des Nations Unies;

4. *Prie* les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres organisations de la société civile, le secteur privé et les particuliers de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

5. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre des mesures durables à tous les niveaux concernant les familles, notamment d'entreprendre des études et des travaux de recherche appliquée sur la famille, et de promouvoir le rôle des familles dans le développement, et invite les gouvernements à mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour régler les grands problèmes nationaux ayant trait à la famille;

6. *Recommande* à tous les acteurs concernés de la société civile, notamment aux instituts de recherche et aux établissements d'enseignement, d'apporter leur contribution et de jouer un rôle dans les mesures prises en faveur des familles;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à jouer un rôle actif en facilitant la coopération internationale dans le cadre du suivi de l'Année internationale de la famille, de promouvoir l'échange intergouvernemental de renseignements et de données d'expérience sur les politiques et stratégies ayant fait leurs preuves, d'apporter une assistance technique, notamment aux pays les moins avancés et aux pays en développement, et d'encourager la tenue de réunions régionales et interrégionales et la réalisation de travaux de recherche pertinents;

8. *Invite* les gouvernements à favoriser un suivi actif de l'Année internationale de la famille aux échelons national et local;

9. *Réaffirme* la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1996, dans laquelle le Conseil a décidé que le suivi de l'Année internationale de la famille devrait faire partie intégrante du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social.

*70^e séance plénière
12 décembre 1997*